

**GROUPE CONSULTATIF TECHNIQUE SUR LES DOCUMENTS
DE VOYAGE LISIBLES À LA MACHINE**

QUINZIÈME RÉUNION

Montréal, 17 – 21 mai 2004

**Point 3 : Rapport du Groupe de travail des technologies nouvelles (NTWG)
3.2 : Programme des travaux futurs du NTWG**

**PROPOSITION DU NTWG VISANT LA MISE AU POINT D'OPTIONS
HYBRIDES CARTE/LIVRET POUR LES PASSEPORTS
INTÉGRANT DES FONCTIONS BIOMÉTRIQUES**

(Note présentée par le Groupe de travail des technologies nouvelles [NTWG])

1. INTRODUCTION

1.1 La présente proposition vise l'établissement d'une carte-passeport à fonctions biométriques de format ID-1 qui serait associée à un passeport en livret, sans y être nécessairement rattachée. Elle découle des travaux réalisés par le Gouvernement de Singapour dans le cadre de leur programme de visa intelligent aux fins d'identification (Smart VIP).

1.2 Les dispositions du Doc 9303, 1^{re} Partie, acceptent les passeports sous forme de cartes, sous réserve qu'elles soient conformes aux spécifications de la 3^e Partie du Doc 9303. Ces spécifications ont été généralement adoptées par les pays qui délivrent des cartes d'identité comme documents de voyage.

1.3 La carte hybride envisagée est une carte intégrant une application biométrique, à conserver dans une pochette avec le passeport, et qui pourrait faire partie du passeport-livret ou qui y serait rattachée d'une façon ou d'une autre. Ce concept hybride offre la possibilité de permutations variables : utilisation du seul passeport dans les pays qui n'exigent pas la présence d'un identificateur biométrique; utilisation de la carte seulement (comme document de voyage autonome); ou utilisation combinée de la carte et du livret (si un identificateur biométrique est exigé, en plus d'un livret-passeport standard). (Il est également possible d'utiliser la carte pour des applications gouvernementales non liées aux voyages.)

1.4 S'il est admis, dans la plupart des débats sur l'utilisation des technologies biométriques, qu'il conviendrait de se concentrer sur leur application dans le livret passeport traditionnel, il existe des raisons pratiques pour envisager une autre option. Ainsi, de nombreux débats ont porté sur les moyens les plus efficaces de protéger la puce sans contact intégrée dans le livret. La mise au point d'une option

hybride carte/livret éliminera le risque de dommage à la puce intégrée dans un livret. Par ailleurs, avec les progrès réalisés dans la technologie des puces, on pourrait aussi envisager leur mise à niveau ou leur remplacement. Une carte distincte permettra de remplacer les puces à des coûts moindres, sans avoir à remplacer tout le livret. Des tests standard pour les cartes à puce existent déjà, la fiabilité de ces cartes est bien établie et des systèmes de personnalisation des cartes à puce sont disponibles et utilisés depuis longtemps.

2. HISTORIQUE

2.1 À la réunion de Glasgow du NTWG en septembre 2003, la délégation de Singapour avait demandé qu'il soit déterminé si une carte à fonctions biométriques associée à un livret-passeport répondrait aux exigences des États-Unis concernant le passeport à application biométrique. Le délégué du Département de la sûreté nationale (US Department of Homeland Security) des États-Unis avait alors répondu que si l'OACI entérinait un tel document hybride, il serait accepté comme répondant aux conditions requises d'entrée, en vertu des dispositions du programme de dispense de visa.

2.2 Le Royaume-Uni a rédigé une analyse qu'il a présentée, pour observations, à la réunion de La Haye du NTWG en février.

2.3 L'analyse du Royaume-Uni abordait trois concepts de carte hybride, dont deux ont été écartés. Le premier concernait une carte vierge de format ID-1 avec puce biométrique, qui était considérée comme inutilisable de façon autonome, sauf peut-être aux barrières automatiques aux frontières; le second portait sur une carte qui pouvait comporter un numéro et une durée de validité différents de ceux du passeport auquel elle est associée.

2.4 Les points clés ci-après appellent un complément d'étude :

- a) moyen sûr de rattacher la carte au livret;
- b) compatibilité avec les spécifications de l'OACI sur l'application des technologies biométriques;
- c) coexistence/intégration avec la puce du MRP;
- d) manipulation par les autorités de contrôle, des transporteurs, etc.;
- e) périodes de validité de la carte/du livret;
- f) cartes perdues;
- g) intégration avec les utilisations gouvernementales non liées aux voyages;
- h) risques de fraude;
- i) acceptation des cartes par d'autres États.

2.5 Le principe de la carte hybride ne vise pas à remplacer l'option proposée d'intégrer des puces dans les livrets. Par contre, une telle carte peut constituer une solution de rechange pour certains pays où l'intégration de puces dans un livret-passeport est une option peu pratique en raison des coûts. Elle pourrait également servir à des fins autres que les voyages, comme par exemple de pièce d'identité

des citoyens. La carte aurait les dimensions d'une carte de crédit et pourrait être conservée dans les portefeuilles et les sacs à main, ce qui en fait une forme de pièce d'identité fort pratique. Pour une personne voyageant avec la carte et le livret, il suffirait, en cas de perte d'un des documents, de présenter l'autre document pour prouver son identité.

3. **SUITE PROPOSÉE AU TAG-MRTD**

3.1 Le TAG-MRTD est invité à approuver la poursuite des travaux en cours du NTWG sur le concept de la carte hybride, ainsi que l'élaboration d'un rapport technique complet sur la question, en vue de son examen et de son adoption ultérieurs par le TAG-MRTD.

— FIN —